

RECONFIGURATION DU CAPITAL DE COMPLÉTUDE ET KINOUGARDE ET CESSION EFFECTIVE DES PARTICIPATIONS D'ALTUR INVESTISSEMENT

Paris, le 21 décembre 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) annonce la cession effective de sa participation dans les sociétés SIC et SENEK, holdings de tête de Complétude et Kinougarde.

Dans un communiqué en date du 17 novembre 2021, ALTUR INVESTISSEMENT avait annoncé la cession probable avant la fin de l'année de ses participations dans ces holdings de tête, sous réserve de la levée de deux conditions suspensives¹. Ces deux conditions étant levées, la réalisation effective de ces cessions est faite depuis le 16 décembre 2021.

La cession des participations dans les holdings SIC et SENEK permet à ALTUR INVESTISSEMENT d'atteindre l'objectif du programme annoncé le 9 janvier 2020 lors de l'émission des ADPR. Ce programme, qui prévoyait un montant cumulé de cessions de 21,5 millions d'euros en 2020 et 2021, a donc été atteint avec ce désinvestissement. C'est dans ce cadre qu'ALTUR INVESTISSEMENT a réalisé, le 9 décembre 2021, la distribution d'un acompte sur dividende.

Hervé Lecat, Président-Fondateur de Complétude et Kinougarde, précise : « *François Lombard et ses équipes ont été présents au moment où nous en avons besoin. ALTUR INVESTISSEMENT nous a accompagnés dans la durée avec beaucoup de bienveillance et de valeur ajoutée. Nous sommes heureux que cette opération de reconfiguration du capital ait été créatrice de valeur pour toutes les parties.* »

François Lombard, Gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT, indique : « *Je me réjouis qu'ALTUR INVESTISSEMENT ait pu participer à cette belle aventure entrepreneuriale, dont le mérite revient à son fondateur, Hervé Lecat, et à ses équipes de Direction et nous espérons que l'avenir nous donnera l'occasion de recroiser son chemin.* »

Bertrand Cavalié, Directeur d'Investissement d'ALTUR INVESTISSEMENT, complète : « *J'ai beaucoup apprécié participer au développement de Complétude et Kinougarde, une belle ETI familiale et patrimoniale. C'est le type même d'entreprise qu'ALTUR INVESTISSEMENT aime accompagner avec à sa tête un chef d'entreprise exceptionnel.* »

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Prochain rendez-vous :

28 janvier 2022 : ANR au 31 décembre 2021

¹ Ces conditions étaient le vote des résolutions proposées lors des assemblées générales des sociétés SIC et SENEK le 18 novembre 2021 pour statuer sur le rachat de leurs propres actions par voie de réduction de capital et l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 12 sociétés, 3 FPCI et 1 portefeuille secondaire dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

Autres Services :

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres ;

Transition énergétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;
- *Log'S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

Hôtellerie :

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Autres :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy Investissements*, portefeuille détenant des titres de participation de 3 PME françaises.

Contacts

Altur Investissement

François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication

Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairret@actus.fr

ACTUS finance & communication

Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.